

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

**Pouvoirs :**

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024  
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET  
Membres en exercice : 57  
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votants : 0

**Objet :** Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

**Considérant** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU FIDUCIAR

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2024-DPRS DT-351	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière / prime forfaitaire d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Albepierre-Bredons, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
2024-DPRS DT-352	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à [REDACTED] sur la commune de La Chapelle-Laurent, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
2024-DPRS DT-353	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière complémentaire d'un montant maximum de 83,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED] propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
2024-DPRS DT-354	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
2024-DPRS DT-355	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 3 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé à [REDACTED] sur la commune de Rageade, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
2024-DPRS DT-356	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 500 € à [REDACTED] propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-357	24/09/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 207 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Laveissière, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
2024-DPRS DT-358	24/09/24	<u>Autres types de contrat</u> : Décision de conclure et signer un contrat de mission avec la Société NEOPTIM CONSULTING, située 20 avenue André Prothin

		94200 COURBEVOIE, pour l'optimisation des avis de taxes foncières (recherche d'économies et de leviers financiers) de Hautes Terres Communauté. Cette mission couvre les périodes passées et non prescrites et un accompagnement de 12 mois. La rémunération annuelle de la société est égale à 25% des économies réalisées.
<b>2024-DPRSDT-359</b>	25/09/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> au 04 octobre 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil ;</li> <li>- Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ;</li> <li>- Rémunération : sur la base de l'IM 380, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.</li> </ul>
<b>2024-DPRSDT-366</b>	02/10/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de bail professionnel avec Monsieur COACOLO, pédicure-podologue, pour la location au rez-de-chaussée d'un local professionnel d'une surface de 36,34 m<sup>2</sup> au sein de la maison de santé de Massiac comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces mutualisés d'une surface de 11,01 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- D'un espace privatif composé d'un bureau, d'une salle d'examen et d'une salle technique spécifique d'une surface de 25,23 m<sup>2</sup> ;</li> </ul> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à 212,26 € TTC. La location de ces espaces est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2030.</p>
<b>2024-DPRSDT-367</b>	03/10/24	Décision annulée
<b>2024-DPRSDT-368</b>	04/10/24	<p><u>Culture</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition d'instruments du conservatoire d'Aurillac à l'école de musique de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dernier jour ouvrable du mois de juin de l'année scolaire 2024-2025 ;</li> <li>- Conditions financières : 75 € par instrument.</li> </ul>
<b>2024-DPRSDT-369bis</b>	20/09/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant au bail commercial conclu avec la Société TALENTS D'ICI afin d'intégrer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acter la substitution du représentant de la société TALENTS D'ICI,</li> <li>- Fixer le montant de la révision de loyer conformément à l'article 5.2 du bail qui prévoit la possibilité de réviser le loyer tous les 3 ans par avenant,</li> <li>- Préciser les charges supportées par Preneur au titre du présent bail ainsi que leur montant.</li> </ul> <p>Le montant du loyer révisé au 1<sup>er</sup> novembre 2024 est fixé à 364,30 € HT majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur soit 437,16 € TTC. Les frais relatifs à la vérification des installations électriques et de protection incendie et à l'entretien de la climatisation seront intégrés dans les charges.</p>
<b>2024-DPRSDT-370</b>	07/10/24	<p><u>Location</u> : Décision d'abroger la décision du Président n°2024-DPRSDT-096 en date du 14 mars 2024 et la remplacer par la présente.</p> <p>Décision de conclure et signer une convention avec Madame Caroline DELSUC pour la mise à disposition de la « salle de réunion » située au sein de la maison médicale de Murat, afin d'exercer une activité de Pilate adapté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : Les jeudis en période scolaire, du 28 mars au 26 décembre 2024, de 14h à 15h ;</li> <li>- Conditions financières : 165 € TTC pour la période des 9 mois, payable en une seule fois à la fin du mois de décembre.</li> </ul>
<b>2024-DPRSDT-371</b>	07/10/24	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13

		<p>du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars 2025. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : encadrant technique du chantier d'insertion ;</li> <li>- Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ;</li> <li>- Rémunération : sur la base de l'IM 402 et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute, versée au terme du contrat.</li> </ul>																		
<b>2024-DPRS DT-372</b>	08/10/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour les périodes du 28 au 31 octobre et du 12 au 15 novembre 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripeur) ;</li> <li>- Durée de la mission : 56 heures pour 8 journées de travail ;</li> <li>- Rémunération : sur la base IB 378 / IM 371, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute (versée au terme du contrat).</li> </ul>																		
<b>2024-DPRS DT-373</b>	10/10/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour les lots n°1 et n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du buron de la Montagne de Ségur à Ségur-Les-Villas :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>CONSTRUC-TIONS MURATAISES</b></td> <td>Lot n°1 Maçonnerie – VRD - Ravalement</td> <td>Réfection de la souche de cheminée</td> <td>68 949,87 €</td> <td>2 911,42 €</td> <td>71 861,29 €</td> </tr> <tr> <td><b>MICHEL CHAREIRE</b></td> <td>Lot n°2 Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures</td> <td>Remplacement d'un vitrage au sein du buron</td> <td>29 336,20 €</td> <td>175 €</td> <td>29 511,20 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>CONSTRUC-TIONS MURATAISES</b>	Lot n°1 Maçonnerie – VRD - Ravalement	Réfection de la souche de cheminée	68 949,87 €	2 911,42 €	71 861,29 €	<b>MICHEL CHAREIRE</b>	Lot n°2 Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures	Remplacement d'un vitrage au sein du buron	29 336,20 €	175 €	29 511,20 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)															
<b>CONSTRUC-TIONS MURATAISES</b>	Lot n°1 Maçonnerie – VRD - Ravalement	Réfection de la souche de cheminée	68 949,87 €	2 911,42 €	71 861,29 €															
<b>MICHEL CHAREIRE</b>	Lot n°2 Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures	Remplacement d'un vitrage au sein du buron	29 336,20 €	175 €	29 511,20 €															
<b>2024-DPRS DT-374</b>	10/10/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>SALVI CONSTRUC-TIONS</b></td> <td>Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est</td> <td>Fontaine de Lagarde à Celoux – réalisation d'une calade supplémentaire, fourniture et pose d'une grille métallique</td> <td>69 235 €</td> <td>3 290 €</td> <td>72 525 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>SALVI CONSTRUC-TIONS</b>	Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est	Fontaine de Lagarde à Celoux – réalisation d'une calade supplémentaire, fourniture et pose d'une grille métallique	69 235 €	3 290 €	72 525 €						
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)															
<b>SALVI CONSTRUC-TIONS</b>	Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est	Fontaine de Lagarde à Celoux – réalisation d'une calade supplémentaire, fourniture et pose d'une grille métallique	69 235 €	3 290 €	72 525 €															
<b>2024-DPRS DT-375</b>	10/10/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de locaux administratifs avec la Commune de Murat pour la location d'une surface de 345,72 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment de la Mairie de Murat. La mise à disposition est acceptée à titre gracieux et un forfait annuel pour charges à hauteur de 2 800 € sera versé. La location de ces espaces est consentie à compter de sa signature pour une durée de 50 ans.</p>																		
<b>2024-DPRS DT-376</b>	11/10/24	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 888 € à Madame Audrey LORTHIOIS pour son projet</p>																		

		d'aménagement de la terrasse et d'acquisition de matériel professionnel pour son restaurant « l'Auberge du Hameau », à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-377</b>	11/10/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 2 660,60 € à Madame Catherine BOUVARD pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'une activité d'épicerie, « La Chouette Epicerie », à Murat, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-378bis</b>	11/10/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 550,10 € à Messieurs Thomas FLAHAUT et David GAROT pour leur projet d'acquisition de matériel professionnel pour leur boulangerie La Mie Chamalou à Chalinargues, commune de Neussargues en Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-379</b>	11/10/24	<u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 2 003 €, représentant 20 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur William GILBERTE pour son projet de travaux de réhabilitation du local et d'acquisition de matériel professionnel pour la création de son activité de fleuriste, Les Fleurs des Champs, à Murat, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 001,50 €, soit 10 % pour Hautes Terres Communauté,</li> <li>- 1 001,50 €, soit 10 % en délégation de la commune de Murat ;</li> </ul> La somme de 1 001,50 € sera appelée auprès de la commune de Murat.
<b>2024-DPRS DT-380</b>	14/10/24	<u>Aménagement du territoire</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée situés sur le périmètre du Syndicat Mixte du Puy Mary. Cette convention prend effet rétroactivement au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026. Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.
<b>2024-DPRS DT-381</b>	15/10/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le CNFPT – Antenne d'Aurillac, représenté par Monsieur Jean-Philippe PONCIN – agissant en qualité de Directeur de l'antenne d'Aurillac – ayant son siège social au 14 avenue du Garric Parc d'activité de Tronquières 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+1 située au premier étage de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mardi 15 octobre et mercredi 16 octobre 2024 de 09h00 à 17h00 ;</li> <li>- Conditions financières : 50 € la journée.</li> </ul>
<b>2024-DPRS DT-382</b>	24/09/24	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la FDSEA du Cantal – ayant son siège social au 26 rue du 139 <sup>ème</sup> régiment d'infanterie – 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mercredi 25 septembre 2024 de 09h30 à 17h30 ;</li> <li>- Conditions financières : 50 € la journée.</li> </ul>
<b>2024-DPRS DT-386</b>	17/10/24	<u>Autres types de contrat</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place téléphonie / internet et abonnement mensuels pour le pôle jeunesse du Massiac avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années.

		<p>Les prix de services et d'abonnements sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Frais de mise en service</td> <td>350 € HT</td> </tr> <tr> <td>Forfait 1 Gb / 800 Mb</td> <td>67.00 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>1 adresse IP publique IPV4</td> <td>3.00 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>Pack téléphonie hébergé</td> <td>40 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>Numéros SDA – Unité</td> <td>1.20 € HT par mois</td> </tr> </table>	Frais de mise en service	350 € HT	Forfait 1 Gb / 800 Mb	67.00 € HT par mois	1 adresse IP publique IPV4	3.00 € HT par mois	Pack téléphonie hébergé	40 € HT par mois	Numéros SDA – Unité	1.20 € HT par mois																																						
Frais de mise en service	350 € HT																																																	
Forfait 1 Gb / 800 Mb	67.00 € HT par mois																																																	
1 adresse IP publique IPV4	3.00 € HT par mois																																																	
Pack téléphonie hébergé	40 € HT par mois																																																	
Numéros SDA – Unité	1.20 € HT par mois																																																	
2024-DPRS DT-387	17/10/24	<p><u>Aliénations</u> : Décision de valider la cession de 12 vélos à assistance électrique a la société PERRIER Mickaël – MIKA BIKE au prix de 12 600 € TTC (pas de TVA) et de sortir les biens du patrimoine de Hautes Terres Communauté.</p>																																																
2024-DPRS DT-388	17/10/24	<p><u>Transports</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société BT3P, située 6 rue du Commerce 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, pour l'installation d'une borne de recharge véhicules électriques sur le parking de la maison médicale de Massiac pour un montant HT de 3 937.82 € soit 4 725.38 € TTC.</p>																																																
2024-DPRS DT-389	18/10/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Comité interprofessionnel des fromages Cantal et Salers, représenté par Monsieur Julien MAURS – agissant en qualité de Directeur – ayant son siège social au 52 avenue des Pupilles de la Nation 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mercredi 16 octobre 2024 de 13h30 à 16h30 ;</li> <li>- Conditions financières : 50 € la demi-journée.</li> </ul>																																																
2024-DPRS DT-390	21/10/24	<p><u>Décisions budgétaires</u> : Décision d'approuver les virements de crédits sur le budget déchets ménagers ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES</th> <th colspan="3">RECETTES</th> </tr> <tr> <th colspan="6">INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>Compte</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> <th>Compte</th> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21351</td> <td>- Installations générales, aménagements de constructions – Bâtiments publics</td> <td>- 283.26 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b></td> <td><b>- 283.26 €</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>10222</td> <td>FCTVA</td> <td>+ 283.26 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES</b></td> <td><b>+ 283.26 €</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b></td> <td><b>0 €</b></td> <td colspan="2"><b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b></td> <td><b>0 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces ajustements seront pris en compte dans le budget de l'année en cours.</p>	DEPENSES			RECETTES			INVESTISSEMENT						Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	21351	- Installations générales, aménagements de constructions – Bâtiments publics	- 283.26 €				<b>TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>- 283.26 €</b>				10222	FCTVA	+ 283.26 €				<b>TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>+ 283.26 €</b>				<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>
DEPENSES			RECETTES																																															
INVESTISSEMENT																																																		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant																																													
21351	- Installations générales, aménagements de constructions – Bâtiments publics	- 283.26 €																																																
<b>TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>- 283.26 €</b>																																																
10222	FCTVA	+ 283.26 €																																																
<b>TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>+ 283.26 €</b>																																																
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>																																													
2024-DPRS DT-391	21/10/24	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de La Chapelle d'Alagnon, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres</p>																																																

		Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-392</b>	21/10/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Lavigerie, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-393</b>	21/10/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Marcenat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-394</b>	21/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 2 179,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Neussargues en Pinatelle, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.
<b>2024-DPRS DT-395</b>	21/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-396</b>	21/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière d'un montant de 167,60 € à [REDACTED], propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Massiac, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-397</b>	21/01/24	<u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'annuler l'attribution d'une aide financière d'un montant maximum de 500,00 € en complément de l'aide de l'ANAH, à [REDACTED], propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé [REDACTED] sur la commune de Landeyrat, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides.
<b>2024-DPRS DT-398</b>	22/10/24	<u>Culture</u> : Décision de signer une convention de partenariat pour l'animation par l'équipe de Hautes Terres Communauté d'ateliers musicaux dans le cadre du projet « Orchestre Le Grand Air » au sein des écoles primaires de La Chapelle-Laurent et de Saint-Poncy, afin de fixer les modalités d'organisation et les engagements respectifs des deux parties. La période d'intervention en temps scolaire par l'équipe enseignante se déroulera du 04 novembre au 21 décembre 2024. Pour la réalisation des ateliers, Hautes Terres Communauté effectuera une facturation au regard des heures et des déplacements réalisés durant l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 1500 €.
<b>2024-DPRS DT-399</b>	29/10/24	<u>Culture</u> : Décision de déployer le musée numérique Micro-Folie itinérante auprès des partenaires de Hautes Terres Communauté et des établissements scolaires des communes de Neussargues en Pinatelle et de Massiac. Le Président signera tous les devis, contrats et conventions relatifs au déplacement, à la mise en place et à l'utilisation du dispositif de la Micro-

		<p>Folie itinérante. Il signera également une convention avec l'établissement scolaire Notre Dame des Oliviers de Neussargues en Pinatelle et avec la commune de Massiac pour la mise à disposition du matériel numérique et du mobilier du dispositif Micro-Folie selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieux et dates du déploiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Neussargues en Pinatelle : collège Notre Dame des Oliviers, du 4 au 22 novembre 2024,</li> <li>o Massiac : salle du centre administratif du 22 novembre au 16 décembre,</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux ;</li> </ul> <p>Les bénéficiaires du dispositif doivent accepter en contrepartie d'accueillir au sein de leurs locaux une programmation culturelle de Hautes Terres Communauté en lien avec Micro-Folie, et à destination du grand public.</p>												
<b>2024-DPRS DT-400</b>	29/10/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 29 octobre au 17 novembre 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'accueil de la Maison France Services ;</li> <li>- Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ;</li> <li>- Rémunération : sur la base de 105 % du SMIC, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.</li> </ul>												
<b>2024-DPRS DT-401</b>	31/10/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Comité interprofessionnel des fromages, représenté par Monsieur Yves LAUBERT – ayant son siège social au 52 avenue des Pupilles de la Nation 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le jeudi 21 novembre 2024 de 10h00 à 13h00</li> <li>o Le mercredi 04 décembre 2024 de 10h00 à 17h00</li> </ul> </li> <li>- Conditions financières : 30 € la demi-journée et 50 € la journée.</li> </ul>												
<b>2024-DPRS DT-402</b>	31/10/24	<p><u>Location</u> : Décision de modifier la convention signée avec l'Office Français de la Biodiversité pour la mise à disposition de la salle de réunion située au troisième étage de Hautes Terres Communauté pour le mois de novembre, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heures : le mercredi 06 novembre de 09h00 à 16h30 ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux.</li> </ul>												
<b>2024-DPRS DT-403</b>	05/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°2 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>SALVI CONSTRUCTIONS</b></td> <td>Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est</td> <td>Fontaine du bourg à Valjouze – réalisation d'une calade supplémentaire, prolongement du muret, canalisation de l'eau</td> <td>72 525 €</td> <td>6 430 €</td> <td>78 955 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>SALVI CONSTRUCTIONS</b>	Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est	Fontaine du bourg à Valjouze – réalisation d'une calade supplémentaire, prolongement du muret, canalisation de l'eau	72 525 €	6 430 €	78 955 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)									
<b>SALVI CONSTRUCTIONS</b>	Lot n°2 Maçonnerie abords peinture – secteur sud-est	Fontaine du bourg à Valjouze – réalisation d'une calade supplémentaire, prolongement du muret, canalisation de l'eau	72 525 €	6 430 €	78 955 €									
<b>2024-DPRS DT-404</b>	05/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché de travaux pour la restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté :</p>												

Entreprise	Motif	Montant	Montant	Montant																					
		marché en cours (HT)	avenant (HT)	marché final (HT)																					
<b>JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES</b>	Ajout de rotations supplémentaires à destination du buron de Peyre Arse	20 430 €	4 578 €	25 008 €																					
<b>2024-DPRS DT-405</b>	06/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour les lots liés à la couverture dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation des burons :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lots</th> <th>Motif</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>LOMBARD COUVERTURE</b></td> <td>Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albepierre-Bredons</td> <td>Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par le BT 30</td> <td>Pas d'incidence financière</td> </tr> </tbody> </table>			Entreprise	Lots	Motif	Montant	<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albepierre-Bredons	Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par le BT 30	Pas d'incidence financière													
Entreprise	Lots	Motif	Montant																						
<b>LOMBARD COUVERTURE</b>	Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron du Caire Lot n°3 « Couverture – ardoise – zinguerie » - Buron de la Montagne de Ségur Lot n°2 « Couverture – Lauzes » du buron de Salabert à Albepierre-Bredons	Remplacement de l'indice de révision des prix BT 34 par le BT 30	Pas d'incidence financière																						
<b>2024-DPRS DT-406</b>	06/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour les lots n°2 et n°3 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Ouvrage</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b></td> <td>Lot n°2 Maçonnerie – secteur ouest</td> <td>Lavoir de Saint-Saturnin (ouvrage 13)</td> <td>Réfection du réseau de vidange et réalisation d'un enduit supplémentaire</td> <td>72 525,75 €</td> <td>4 900 €</td> <td>77 425,75 €</td> </tr> <tr> <td><b>MICHEL CHAREIRE</b></td> <td>Lot n°3 Charpente – couverture – menuiserie</td> <td>Tour du Prieuré à Bonnac (ouvrage 3)</td> <td>Remplacement de solive en mauvais état, fourniture et pose de plancher, fabrication et pose de porte en chêne et fenêtre</td> <td>77 850 €</td> <td>7 150 €</td> <td>85 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b>	Lot n°2 Maçonnerie – secteur ouest	Lavoir de Saint-Saturnin (ouvrage 13)	Réfection du réseau de vidange et réalisation d'un enduit supplémentaire	72 525,75 €	4 900 €	77 425,75 €	<b>MICHEL CHAREIRE</b>	Lot n°3 Charpente – couverture – menuiserie	Tour du Prieuré à Bonnac (ouvrage 3)	Remplacement de solive en mauvais état, fourniture et pose de plancher, fabrication et pose de porte en chêne et fenêtre	77 850 €	7 150 €	85 000 €
Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)																			
<b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b>	Lot n°2 Maçonnerie – secteur ouest	Lavoir de Saint-Saturnin (ouvrage 13)	Réfection du réseau de vidange et réalisation d'un enduit supplémentaire	72 525,75 €	4 900 €	77 425,75 €																			
<b>MICHEL CHAREIRE</b>	Lot n°3 Charpente – couverture – menuiserie	Tour du Prieuré à Bonnac (ouvrage 3)	Remplacement de solive en mauvais état, fourniture et pose de plancher, fabrication et pose de porte en chêne et fenêtre	77 850 €	7 150 €	85 000 €																			
<b>2024-DPRS DT-407</b>	07/11/24	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 12 au 15 novembre 2024. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripeur) ;</li> <li>- Durée de la mission : 28 heures pour 4 journées de travail ;</li> <li>- Rémunération : sur la base du SMIC, 10 % de congés payés et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute (versée au terme du contrat).</li> </ul>																							
<b>2024-DPRS DT-408</b>	07/11/24	<p><u>Environnement</u> : Décision d'abroger la décision n°2023-DPRS DT-227 en date du 25 juillet 2023 afin de prendre en compte la présente décision.</p> <p>Décision de conclure et signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires en vue de l'élaboration de schémas directeurs alimentation en eau potable et assainissement communaux (phases programmation et consultation) pour un montant de 8 333.40 € HT, soit 10 000,08 € TTC (comprenant 20 jours de prestations). Les missions du prestataire consisteront à la définition des besoins, au dépôt des</p>																							

		demandes de subventions, à la préparation des pièces de marché et à l'analyse des offres et attribution du marché.												
<b>2024-DPRSDT-409</b>	07/11/24	<p><u>Environnement</u> : Décision d'abroger la décision n°2023-DPRSDT-228 en date du 25 juillet 2023 afin de prendre en compte la présente décision.</p> <p>Décision de conclure et signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires en vue de l'élaboration de schémas directeurs alimentation en eau potable (AEP) et assainissement communaux (suivi des études) pour un montant de 43 333.68 € HT, soit 52 000,42 € TTC (comprenant 104 jours de prestations). Les missions du prestataire consisteront au suivi technique des schémas directeurs AEP (cartographie, diagnostic des ouvrages, rendement réseaux, indice linéaire des pertes, bilan besoins-ressources et programmation des travaux, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et assainissement (cartographie, diagnostic des réseaux, audit des stations d'épuration, analyse des risques défaillance, programme de travaux et révision de zonage).</p>												
<b>2024-DPRSDT-419</b>	12/11/24	<p><u>Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des secteurs terminaux de la liaison douce entre Le Lioran et Massiac :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Maître d'œuvre</th> <th>Modifications</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>CANTAL INGENIERIE &amp; TERRITOIRES</b></td> <td>Réalisation d'études pour dossiers d'autorisations SNCF Étude de confortement des berges du cours d'eau en génie végétal</td> <td>28 750,23 €</td> <td>4 166,70 €</td> <td>32 916,93 €</td> </tr> </tbody> </table>	Maître d'œuvre	Modifications	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>CANTAL INGENIERIE &amp; TERRITOIRES</b>	Réalisation d'études pour dossiers d'autorisations SNCF Étude de confortement des berges du cours d'eau en génie végétal	28 750,23 €	4 166,70 €	32 916,93 €		
Maître d'œuvre	Modifications	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)										
<b>CANTAL INGENIERIE &amp; TERRITOIRES</b>	Réalisation d'études pour dossiers d'autorisations SNCF Étude de confortement des berges du cours d'eau en génie végétal	28 750,23 €	4 166,70 €	32 916,93 €										
<b>2024-DPRSDT-420</b>	15/11/24	<p><u>Location</u> : Décision d'abroger la décision n°2024-DPRSDT-311 en date du 07 août 2024 modifiée par la présente décision.</p> <p>Décision de conclure et signer un contrat de bail dérogatoire avec Mesdames Virginie PLANCHE et Muriel MATHIEU, dans le cadre de leur activité d'infirmière, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un local professionnel privatif de 28 m<sup>2</sup>,</li> <li>- 1 espace d'attente partagé retenu pour une surface de 3,01 m<sup>2</sup>,</li> <li>- Soit une surface totale louée de 31 m<sup>2</sup> ;</li> </ul> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à 235,60 € HT, les deux premiers mois suivant la prise d'effet du bail feront l'objet d'une exonération de loyer. La location de ces espaces est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 6 ans.</p>												
<b>2024-DPRSDT-421</b>	18/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du buron de Salabert à Albepierre-Bredons :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b></td> <td>Lot n°1 Maçonnerie</td> <td>Réalisation voûte, reprises supplémentaires en maçonnerie, remplacement buse et suppression abreuvoir en pierre</td> <td>156 728,13 €</td> <td>2 841,70 €</td> <td>159 569,83 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b>	Lot n°1 Maçonnerie	Réalisation voûte, reprises supplémentaires en maçonnerie, remplacement buse et suppression abreuvoir en pierre	156 728,13 €	2 841,70 €	159 569,83 €
Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)									
<b>CONSTRUCTIONS MURATAISES</b>	Lot n°1 Maçonnerie	Réalisation voûte, reprises supplémentaires en maçonnerie, remplacement buse et suppression abreuvoir en pierre	156 728,13 €	2 841,70 €	159 569,83 €									
<b>2024-DPRSDT-422</b>	19/11/24	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat												

		avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Hiver 2025 qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2025 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 100 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.														
<b>2024-DPRSDT-423</b>	2211/24	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec le Comité interprofessionnel des fromages du Cantal, représenté par Monsieur Yves LAUBERT – agissant en qualité de Directeur – ayant son siège social au 52 avenue des Pupilles de la Nation 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heure : le mardi 26 novembre 2024 de 10h00 à 13h00</li> <li>- Conditions financières : 50 € la demi-journée.</li> </ul>														
<b>2024-DPRSDT-431</b>	27/11/24	<p><u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine (phase 3) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Lot</th> <th>Ouvrage</th> <th>Motif</th> <th>Montant marché en cours (HT)</th> <th>Montant avenant (HT)</th> <th>Montant marché final (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>ENTREPRISE ROGER MARTIN SECTEUR SUD OUEST</b></td> <td>Lot n°1 « Maçonnerie – secteur est »</td> <td>Lavoir de Rousseyre à Saint- Poncy (ouvrage 12)</td> <td>Réfection couvertinage, reprise des lacunes de maçonnerie, reprise des murets</td> <td>57 399 €</td> <td>5 737 €</td> <td>63 136 €</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)	<b>ENTREPRISE ROGER MARTIN SECTEUR SUD OUEST</b>	Lot n°1 « Maçonnerie – secteur est »	Lavoir de Rousseyre à Saint- Poncy (ouvrage 12)	Réfection couvertinage, reprise des lacunes de maçonnerie, reprise des murets	57 399 €	5 737 €	63 136 €
Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)										
<b>ENTREPRISE ROGER MARTIN SECTEUR SUD OUEST</b>	Lot n°1 « Maçonnerie – secteur est »	Lavoir de Rousseyre à Saint- Poncy (ouvrage 12)	Réfection couvertinage, reprise des lacunes de maçonnerie, reprise des murets	57 399 €	5 737 €	63 136 €										
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2024-DPRSDT-344 à 350, 360 à 365, 383 à 385, 410 à 418 et 424 à 430 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>																